Ontario's Baseline Report on Early Learning and Child Care

May 2004

Ontario
Early Years

A Message from Dr. Marie Bountrogianni, Minister of Children and Youth Services.

On behalf of the government of Ontario I am pleased to present you with Ontario's Baseline Report on Early Learning and Child Care.

This report represents a new beginning for children and families in Ontario. We can do more to help parents and child care professionals give our children the best possible start in life.

In fact, we must do more. We must make children a top priority for our province. Everyone has a stake in providing Ontario's children and young people with the foundation and supports they need to achieve their full potential. That's why in October, 2003, the McGuinty government created the Ministry of Children and Youth Services. This is an unprecedented commitment to the well-being and protection of our children. It is an honour to be part of a government that is putting positive results for children at the heart of provincial programs.

The people who work with young children in Ontario are smart, creative and caring people. Our current programs and services for children are a good foundation from which to build. Now, we are working to create a province where those initiatives are integrated and seamless. We want a province where the needs of children and families come first. We will do this because research shows us that the first years of a child's life are crucial in determining their lifelong health and how they will learn. A child who is healthy and happy, a child who is excited about learning, a child who feels safe and secure – this is a child who will be successful in life.

Our children deserve the very best start in life. To achieve this we are listening to and working with our federal, municipal and community partners to improve the state of child care in Ontario. Together, we can determine how to best serve the children in our community.

In March, 2003 federal, provincial and territorial ministers responsible for social services agreed to the *Multilateral Framework on Early Learning and Child Care.* They agreed to invest this funding in regulated early learning and child care programs for children under age six. This report is a baseline report, a snapshot, of the state of early learning and child care services in Ontario. This is the first step in establishing benchmarks so we can measure the improvements to our children's development.

We have a tremendous opportunity to bring real, positive change to Ontario's children, youth and families. Please join me in doing just that.

Dr. Marie Bountrogianni
Minister of Children and Youth Services

Background

Under the *Multilateral Framework on Early Learning and Child Care* the federal government committed $900 million to provinces and territories over five years[1]. Ontario's share of this funding will be $9.7 million in 2003/04 and $29.1 million in 2004/05, growing to approximately $137.3 million by 2007/08. What follows is a baseline report on the child care system in Ontario as of the 2002/03 fiscal year.

It should be noted that the province of Ontario works in partnership with 47 Consolidated Municipal Service Managers and District Social Services Administration Boards. The province provides 80 per cent of the cost of prescribed child care services. Consolidated Municipal Service Managers and District Social Services Administration Boards provide the other 20 per cent, in addition to their role as service system managers at the local level.

In Ontario, parents can choose from three types of child care arrangements:

- licensed, centre-based care;
- licensed, private-home day care; or
- informal (unlicensed) child care.

Ontario supports the child care system through:

- fee subsidies;
- wage subsidies;
- special needs resources;
- resource centres; and
- tax credits for parents and employers.

[4] The Federal government has committed to flow an additional $35 million for aboriginal early learning and child care programs over four years, beginning in 2004/05. The funding for aboriginal programs will not be flowed as a transfer payment to the provinces/territories, but will be invested directly by the federal government.

Licensed Child Care

The *Day Nurseries Act* establishes minimum standards in areas such as physical space, health and safety, staffing, nutrition and basic programming. The province issues licences and inspects licensed programs at least once a year.

When care is provided for more than five children not of common parentage and who are under 10 years of age, a licence to operate a day nursery (child care centre) is required. For children with special needs,[2] the age range includes children under 18 years of age.

A licence is also required to operate a private-home day care agency. Private-home day care agencies provide private-home day care in more than one provider's home. Individual providers are not licensed, but are monitored by the licensed agency, which must visit and inspect each home once every three months. Child care providers are allowed to care for up to five children under 10 years of age (under 18 years of age for children with special needs) in addition to their own.

Informal Child Care

Informal child care is provided by adults who care for up to five children, in addition to their own, without a licence. Informal care is provided by relatives, friends, neighbours and nannies. Arrangements are made directly by the parent and the caregiver. The province does not set or monitor standards in informal care; however, provincial staff investigate if complaints are received that a person is providing care to more than five children.

QUALITY INDICATORS

The quality of child care can be measured by a number of criteria including the ratio of adults to children, the number of children in one group and the qualifications of staff. Minimum requirements are set out in the *Day Nurseries Act.*

[2] For the purposes of this report, the term "children with special needs" is used to refer to children defined as "handicapped" in the regulations under Ontario's *Day Nurseries Act*. The regulation defines "handicapped child" as "a child who has a physical or mental impairment that is likely to continue for a prolonged period of time and who as a result thereof is limited in activities pertaining to normal living as verified by objective psychological or medical findings and includes a child with a developmental disability."

Staff/Child Ratios and Group Sizes

The following ratios of employees to children and maximum group sizes are for centre-based child care:

Age of Children in Group	Ratio of Employees to Children	Maximum Number of Children in Group*
Under 18 months of age	3 to 10	10
18 months of age and over up to and including 30 months of age	1 to 5	15
More than 30 months of age up to and including 5 years of age	1 to 8	16
Over 5 years of age and less than 6 years of age	1 to 12	24
6 years of age and over up to and including 12 years of age	1 to 15	30

* Staff qualifications requirements (see below) require a minimum of one qualified staff person per group.

In private-home day care homes, the maximum number of children a provider may care for at one time is five children in addition to their own. However, the regulations limit the number of children a provider may care for at any one time depending on the ages of the children in question, and whether any of them have special needs. The limitations are as follows:

- The number of children under six years of age (*including* the provider's own) must not exceed five; and
- The number of children in the following classifications must not be exceeded:
  - Two children under two years of age;
  - Three children under three years of age;
  - Two children with special needs;
  - One child with special needs and one child under two years of age;
  - One child with special needs and two children who are over two years of age but under three years of age.

Staff Qualifications

The following chart outlines the requirements regarding qualifications of staff employed by child care centres and private-home day care agencies. Private-home day care agencies do not employ individual providers, but the agencies do employ home visitors to monitor and support the caregivers who are affiliated with them.

Child Care Centres	Private Home Day Care Agencies
Operators of child care centres are required to hire at least **one staff person per group of children** who: • Holds a diploma in Early Childhood Education from an Ontario College of Applied Arts and Technology; or • Holds an academic qualification that the ministry considers equivalent to the above; or • Is otherwise approved by the ministry. In child care centres, **supervisors** are required to: • Hold a diploma in Early Childhood Education from an Ontario College of Applied Arts and Technology; or • Hold an academic qualification that the ministry considers equivalent to the above; and • Have at least two years of experience working in a child care centre with children who are at the same ages and developmental levels as the children in the child care centre where they will be working; and • Be deemed by the ministry to be capable of planning and directing the program of the child care centre, being in charge of children, and overseeing staff.	Private-home day care agencies are required to employ at least one **home visitor** for every 25 homes. Home visitors must: • Have completed a post-secondary program of studies, approved by the ministry, in child development and family studies; • Have at least two years of experience working with children who are at the same ages and developmental levels as the children enrolled with the private-home day care agency where they will be working; or • Be deemed by the ministry to be capable of providing support and supervision in locations where private-home day care is being provided.
Criminal reference checks must be done on all staff, volunteers and individual private-home day care providers who have direct contact with children. In private-home day care, a criminal reference check is required of the provider as well as all members of the household over the age of 18 who have direct contact with children.	

AVAILABILITY INDICATORS

Below is information on the number of licensed child care centres and private-home day care agencies, as well as the number of licensed spaces and the number of children enrolled in child care. Information on licensed capacity and enrolment is provided by age group for centre-based care. Ontario does not

track licensed capacity in private-home day care and does not track enrolment in private-home day care by age group.

Information as of December 31, 2002, provides the following picture of capacity and enrolment within the regulated child care system in Ontario:

	Number of Agencies	Licensed Capacity[1]	Enrolment
Child Care Centres	3,768	Infant (<18 mos.)= 5,723 Toddler (18-30 mos.) = 18,091 Preschool (30 mos.– 5 years)[2] = 97,798 School Age (6-12 years) = 61,811 Total capacity = 183,423	Infant (<18 mos.) = 5,650 Toddler (18-30 mos.) = 18,334 Preschool (30 mos.– 5 years)[2] = 110,311 School Age (6-12 years) = 57,269 Total enrollment[3] = 191,564
Private-Home Day Care	137 agencies (7,700 homes)	N/A[4]	Total enrolment = 18,553
Total	**3,905**	**201,976[5]**	**210,117**

Notes:

1. Licensed capacity is the number of full-day equivalent licensed spaces. A full-day equivalent is a period of service of six hours or more in a day.
2. Preschool category includes groups of children from 30 months to 5 years of age, as well as children in junior kindergarten groupings (4 year-olds) and children in senior kindergarten groupings (5 year-olds).
3. Enrolment is higher than licensed capacity because more than one child can use a licensed space (e.g., two or more children attending on a part-time basis).
4. Ministry does not track licensed capacity in private-home day care because, unlike centre-based care, licensed capacity can fluctuate from day to day based on the children being served. While the maximum number of children per home can be as high as five in addition to the provider's own, this maximum can be lower if any of the children are younger than age six, and if any of them have special needs (see section on group size under Quality Indicators).
5. The figure for total licensed capacity is an estimate derived by adding centre capacity and private-home day care enrolment (in lieu of private-home day care capacity). The use of private-home day care enrolment means that the actual capacity of the system as a whole could be higher than the figure shown (e.g., if private-home day care providers are not all caring for the maximum number of children permissible).

FINANCIAL INFORMATION

The following chart outlines Ontario's child care expenditures (actuals) for the 2002/03 fiscal year through what is now the Ministry of Children and Youth Services. For each funding stream, the amounts are broken down into the portion flowed to Consolidated Municipal Service Managers/District Social Services Administration Boards, and the portion flowed to First Nations, where applicable. The 47 Consolidated Municipal Service Managers and District Social Services Administration Boards are responsible for planning and managing the delivery of child care services at the local level. They provide 20 per cent of the cost of child care services and 50 per cent of child care administrative costs. Cost-sharing arrangements are indicated in the right-hand column.

2002/03 Provincial Child Care Expenditures

Funding Stream	Provincial Expenditures (000s)	Cost-Sharing[1]
Regular Fee Subsidies		
• CMSMs/DSSABs	$268,749.0	80/20
• First Nations	$12,398.3	80/20[2]
Total	$281,147.3	
Ontario Works Child Care		
• CMSMs/DSSABs	$34,080.5	80/20
• First Nations	$57.0	80/20[2] (for licensed care only –
Total	$34,137.5	informal care not cost-shared)
Wage Subsidies		
• CMSMs/DSSABs	$113,255.8	80/20
• First Nations	$3,285.8	Not cost-shared
Total	$117,877.6*	
Special Needs Resourcing		
• CMSMs/DSSABs	$46,139.3	80/20
• First Nations	$479.8	Not cost-shared
Total	$46,619.1	
Resource Centres		
• CMSMs/DSSABs	$15,488.8	80/20
• First Nations	$367.3	Not cost-shared
Total	$15,856.1	
Administration	$18,689.4	50/50 (with CMSMs/DSSABs)
TOTAL	**$514,327.0**	

1. Of approved costs.
2. The province recovers the majority of its expenditures on fee subsidies for First Nations through the federal government under the 1965 Indian Welfare Agreement.

* Includes Broader Public Sector funding which is not cost-shared.

Through the Ministry of Finance, the Ontario Child Care Supplement for Working Families is available to lower-income parents who are working, studying or training and who have children under age seven (this includes working families with one stay-at-home parent). As well, the Workplace Child Care Tax Incentive was available to businesses that build or renovate on-site child care facilities or that help to fund community child care centres for children of employees. (See appendix for a more detailed description of these programs.)

Ministry of Finance Initiatives	Benefits Available in 2002/03 (000s)
Ontario Child Care Supplement for Working Families	$215,000.0 (includes $120 million from National Child Benefit)
Workplace Child Care Tax Incentive	$10,000.0

AFFORDABILITY INDICATORS

Below is information on eligibility criteria and service data for fee subsidies and the Ontario Child Care Supplement for Working Families. Information on maximum subsidy rates by age of child cannot be provided because Ontario uses a needs test rather than an income test, which means that

families receive a subsidy based on their available income (i.e., after allowable budgetary needs are taken into account), rather than total income. Two families who have similar incomes but different budgetary needs and who both have children of the same age would be eligible for different amounts of subsidy. Also, each Consolidated Municipal Service Manager/District Social Services Administration Board negotiates rates for fee subsidies with service providers in their jurisdiction, which leads to varying rates across the province.

Eligibility Criteria for Fee Subsidies

In Ontario, eligibility for fee subsidies is determined through a needs test mandated under the *Day Nurseries Act*. Ontario Works and Ontario Disability Support Program participants requiring child care are automatically eligible for subsidies and are not needs tested. The needs testing process takes into account:

- Household composition (how many adults and children);
- Liquid assets (assets that can be readily converted to cash);
- Eligible hours based on employment, education and training;
- Monthly income (adults); and
- Monthly budgetary needs.

The needs test compares a household's liquid assets and monthly income to the budgetary needs of the household to determine the amount of money available to pay for child care. The subsidy is based on the difference between what a parent can afford to pay and the rate negotiated with the service provider for the cost of care. (See appendix for more detailed information.)

Number of Children Receiving Fee Subsidies

Service information for the 2002/03 fiscal year (March 31, 2003) provides the following picture of subsidized child care in Ontario:

	Number of Children Served	Full-Day Equivalent Subsidized Spaces
Regular Fee Subsidy	89,622[1]	48,412[2]
Ontario Works Formal	17,350	N/A[3]
Ontario Works Informal	13,289	N/A[3]
TOTAL	**120,261**	

Notes:

1. Many children who receive regular fee subsidy are in part-time child care. Therefore, the number of children served exceeds the number of full-day equivalent subsidized spaces.
2. The figure presented here is calculated on the basis of one space = 248 days/year of full-day equivalent service (i.e., six or more hours/day). This assumes that a space is occupied every day outside of weekends and statutory holidays. The number of full-day equivalent spaces is lower than the number of children served because more than one child may occupy a full-day equivalent space (i.e., most children do not attend all day, every day, all year).
3. The ministry does not currently track information on full-day equivalents for Ontario Works Formal or Informal. Formal = licensed care. Informal = unlicensed care.

Eligibility Criteria for the Ontario Child Care Supplement for Working Families

Parents in Ontario can apply for the Ontario Child Care Supplement for Working Families. To be eligible, parents must:

- Be residents of Ontario;
- Receive the federal Canada Child Tax Benefit;
- Have children under age seven; and
- Have the appropriate income level or qualifying child care expenses (as indicated on their previous year's tax return).

Families do not have to have child care expenses at all to be eligible. Proof of out-of-pocket child care expenses is only required in certain circumstances (e.g., for families earning less than the minimum $5,000/year, families receiving child care subsidies, etc.) (See appendix for more detailed information.)

Number of Children/Families Receiving the Ontario Child Care Supplement for Working Families

*Enrolment for the 2002/03 Benefit Year**

Families	189,926
Children	302,660

*Enrolment for the 2001/02 Benefit Year**

Families	210,483
Children	335,715

* Benefit year is from July to June. Data is current as of January 16, 2004. Historically, it has taken about three years to achieve a full take-up for each benefit year of the Ontario Child Care Supplement for Working Families (OCCS). The OCCS is an application-based program and there is significant lag between the closing of the benefit year and the date by which families must return their application for that benefit year. This is because benefits are based on the previous year's tax return and families have three years to file their tax return for any given year. After filing their tax return, families are given an additional 18 months to return their OCCS application. Current take-up rates for the 2002/03 benefit year, which closed on June 30, 2003, are similar to those for the same period in 2001/02.

Appendix
Ontario's Baseline Report on Early Learning and Child Care

Below are detailed explanations of terms referred to in Ontario's Baseline Report on Early Learning and Child Care. The *Day Nurseries Act*, which regulates child care in Ontario can be found on-line at www.children.gov.on.ca.

Regulated Programs
Regulated programs are defined in the *Multilateral Framework* as those that meet quality standards and are not part of the formal school system (i.e., junior/senior kindergarten).

Child Care Funding
Through the Ministry of Children and Youth Services, the province provides funding for the following:

- **Fee subsidies** provide financial assistance for the cost of child care for children up to the age of 12 whose parents are "persons in need" (as defined by regulation), and for children up to the age of 18 with special needs.

- **Regular fee subsidies** support children in licensed child care, as well as school-age children (at least six years of age) enrolled in recreation programs. Subsidies are paid directly to service providers.

- **Ontario Works child care is** available only to Ontario Works participants. Where appropriate, Ontario Works child care funding may be paid to cover the cost of licensed care when participants are working or are involved in employment assistance activities. Funding is also provided to cover the cost of informal child care arrangements up to the established maximums for participants in employment assistance activities (e.g., community placements, training, etc.) or entering the paid labour market. Funding may be paid directly to the participant or paid to the service provider.

- **Wage subsidies** enhance the salaries and benefits of staff employed in licensed child care centres, private-home day care agencies, resource centres, and agencies that support children with special needs. They also increase payments made to private-home day care providers.

- **Special needs resourcing** provides funding for staff, equipment, supplies or services to support inclusion of children with special needs in licensed child care settings (or in recreation programs for school-aged children).

- **Resource centres** provide support to caregivers, enhance the quality of care in informal child care settings and provide child care information for parents. Resource centres provide services such as drop-in programs, referrals,

caregiver and parent training, child care, lending libraries, and "warmlines" (telephone support-lines for children at home alone).

Role of Consolidated Municipal Service Managers/District Social Services Administration Boards and First Nations

Ontario cost-shares child care services with 47 Consolidated Municipal Service Managers and District Social Services Administration Boards across the province. The province funds 80 per cent of approved costs and the Consolidated Municipal Service Managers and District Social Services Administration Boards fund 20 per cent. They are the service system managers for child care, and are responsible for planning and managing delivery of child care services. The province also shares approved administrative costs for child care services on a 50/50 basis with Consolidated Municipal Service Managers/District Social Services Administration Boards. Ontario pays 100 per cent of costs for services in territories without municipal organization.

Ontario cost-shares fee subsidies for licensed, on-reserve child care programs on an 80/20 basis with First Nations and pays 100 per cent of the cost of other child care services. First Nations manage the fee subsidy system in their communities. The province recovers the majority of its expenditures on fee subsidies for First Nations through the federal government under the 1965 Indian Welfare Agreement.

The **Ontario Child Care Supplement for Working Families** is an earned income tax credit that functions as a transfer payment to low and modest income parents who are working, studying or training, as well as working families with one stay-at-home parent. The supplement provides up to $1,100/year for each child under age seven in dual parent families and up to $1,310/year for each child under age seven in single parent families.

The supplement is designed to expand child care choices for families by helping parents who do not receive a child care subsidy or whose out-of-pocket child care expenses are more than their subsidy. However, parents may spend the benefits they receive through the supplement any way they choose (i.e., they do not have to spend it on child care).

To qualify based on income, families must have a minimum earned income level of $5,000/year. Some families with earned income below this level may also qualify if they are in school or training and have eligible child care expenses. Benefits increase by 21 cents, 42 cents and 63 cents per dollar of earned income above $5,000 for recipients with one, two or three or more children respectively.

Benefits are reduced at a rate of eight per cent of family net income above $20,000. Families exhaust benefits at varying income levels, depending on family type (single or dual parents) and the number of children under age seven.

For example, a dual parent family with one child under age seven would exhaust benefits under the supplement when their family net income reaches $33,750, and a single parent family with two children under age seven would exhaust benefits when their family net income reaches $52,750.

The supplement is Ontario's primary reinvestment through the **National Child Benefit** (NCB) initiative. Under the initiative the federal government provides additional income support to low income families through the National Child Benefit Supplement (NCBS). The NCBS is provided regardless of whether the parents are working or receiving social assistance. In turn, under the terms of the NCB agreement, Ontario and several other provinces adjust the support provided to families with children through social assistance and reinvest the money into programs for low-income families with children.[3] In Ontario, Consolidated Municipal Service Managers/District Social Services Administration Boards also participate in National Child Benefit reinvestments because they cost-share and administer social assistance. Many Consolidated Municipal Service Managers/District Social Services Administration Boards have put their reinvestments into child care.

The **Workplace Child Care Tax Incentive** supports businesses that invest in creating or improving licensed child care facilities for children of employees, either on-site or in the broader community. Through the incentive, corporations can receive a 30 per cent tax deduction and unincorporated businesses can receive a five per cent tax credit.

Fee Subsidies

The number of people in the household and their ability to pay for child care plays an important role in determining eligibility. A parent is deemed ineligible for fee subsidy if his/her liquid assets are found to be in excess of current liquid assets ceiling levels, which are linked to household composition. Household composition also determines the maximum amount permissible for basic needs and shelter that are included in the monthly budgetary needs.

A policy statement called "Tying Child Care Fee Subsidies and Ontario Works Child Care Assistance to Eligible Hours of Care" came into effect in September 2000. As a result, the amount of subsidized child care a child may receive depends upon the amount of time the parent is engaged in approved activities, such as employment, training or education. Households in which one or both parents are not participating in an approved activity may still be eligible for a fee subsidy if they have a child with special needs.

Consolidated Municipal Service Managers/District Social Services Administration Boards may set the ceiling amount on certain budgetary items (i.e., monthly

[3] All provinces/territories are involved in the National Child Benefit except Quebec, although not all other participating jurisdictions adjust social assistance payments.

travel and transportation costs) and have discretion regarding the inclusion of additional items. Consolidated Municipal Service Managers/District Social Services Administration Boards have flexibility in these areas to allow for regional variances in cost of living.

Once a parent's monthly available income is determined, a formula is applied to determine his/her daily available income per child. This is the amount that the parent is deemed able to put towards his/her child care costs. The amount a Consolidated Municipal Service Manager/District Social Services Administration Board pays to a child care provider on behalf of a subsidized parent is the difference between the parent's daily contribution and the rate the Consolidated Municipal Service Manager/District Social Services Administration Board has negotiated with the service provider.

Rapport de référence de l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Mai 2004

Ontario
Petite enfance

Message de Marie Bountrogianni, D. Ed., ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Au nom du gouvernement de l'Ontario, je suis heureuse de vous présenter le *Rapport de référence de l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*.

Ce rapport marque un nouveau début pour les enfants et les familles de l'Ontario. Nous pouvons faire encore plus pour aider les parents et les professionnels de la garde d'enfants à donner à nos enfants le meilleur départ possible dans la vie.

En fait, nous devons faire plus. Les enfants doivent être l'une des priorités dans notre province. Tout le monde a avantage à fournir aux enfants et aux jeunes de l'Ontario les assises et le soutien dont ils ont besoin pour réaliser tout leur potentiel. C'est pourquoi en octobre 2003, le gouvernement McGuinty a annoncé la création du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Il s'agit là d'un engagement sans précédent envers le bien-être et la protection de nos enfants. Je suis très honorée de faire partie d'un gouvernement qui fait en sorte que les résultats positifs pour les enfants soient au cœur des programmes provinciaux.

Les personnes qui travaillent auprès des jeunes enfants en Ontario sont des personnes intelligentes, créatives et prévenantes. Nos programmes et services actuels destinés aux enfants constituent de bonnes assises sur lesquelles nous appuyer. Nous travaillons maintenant à établir une province où ces initiatives sont intégrées et unifiées. Nous voulons une province qui fait passer en premier les besoins des enfants et des familles, car les recherches montrent que les premières années de la vie des enfants sont cruciales pour déterminer leur santé à long terme et comment ils vont apprendre. Un enfant en santé et heureux, un enfant désireux d'apprendre, un enfant qui se sent en sécurité, c'est là un enfant qui réussira dans la vie.

Nos enfants méritent d'avoir le meilleur départ dans la vie. Pour ce faire, nous écoutons et collaborons avec nos partenaires fédéraux, municipaux et communautaires afin d'améliorer la situation des services de garde d'enfants en Ontario. Ensemble, nous pouvons déterminer la meilleure façon d'aider les enfants de notre collectivité.

En mars 2003, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux des Services sociaux ont annoncé le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Ils ont accepté d'investir le financement dans des programmes réglementés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de moins de six ans. Le présent rapport est un rapport de référence, un aperçu de la situation des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en Ontario. Il s'agit là de la première étape permettant d'établir des données de référence

permettant de mesurer les améliorations apportées au développement des enfants.

Nous avons l'occasion exceptionnelle d'effectuer des changements réels et positifs pour les enfants, les jeunes et les familles de l'Ontario. Je vous prie de joindre vos efforts aux miens pour ce faire.

La ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse,

Marie Bountrogianni, D. Ed.

Contexte

Aux termes du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 900 millions de dollars aux provinces et territoires sur cinq ans[1]. La part de ces fonds revenant à l'Ontario sera de 9,7 millions de dollars en 2003-2004 et de 29,1 millions de dollars en 2004-2005, passant à près de 137,3 millions de dollars d'ici 2007-2008. Le présent document constitue un rapport de référence sur le système de garde d'enfants de l'Ontario pendant l'exercice 2002-2003.

Il convient de noter que la province de l'Ontario travaille en partenariat avec 47 gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux. La province assume 80 pour 100 des coûts des services de garde d'enfants prescrits. Les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux sont responsables des 20 pour 100 restants, en plus de jouer le rôle de gestionnaires du système de services au niveau local.

En Ontario, les parents peuvent choisir parmi trois sortes de services de garde d'enfants :

- services titulaires d'un permis offerts en garderie;
- services titulaires d'un permis offerts en résidence privée;
- services informels (non titulaires d'un permis).

L'Ontario appuie le système de garde d'enfants grâce à des :

- places subventionnées;
- subventions salariales;
- ressources pour les besoins particuliers;
- centres de documentation;
- crédits d'impôt pour les parents et les employeurs.

[1] Le gouvernement fédéral prévoit également affecter sur quatre ans à compter de 2004-2005 une somme supplémentaire de 35 millions de dollars pour les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones. Ces fonds ne seront pas versés sous forme de paiement de transfert aux provinces et territoires, mais investis directement par le gouvernement fédéral.

Services de garde d'enfants titulaires d'un permis

La *Loi sur les garderies* fixe des normes minimales à respecter notamment pour ce qui est du bâtiment et de l'aménagement, de la santé et de la sécurité, de l'effectif du personnel, de l'alimentation et des programmes de base. La province délivre des permis et inspecte les programmes titulaires d'un permis au moins une fois par année.

Lorsque l'on offre des services de garde à plus de cinq enfants qui ont moins de 10 ans et qui sont sans liens de familles, il faut obtenir un permis d'exploitation d'une garderie. Dans le cas d'enfants ayant des besoins particuliers,[2] cela inclut les enfants de moins de 18 ans.

Il faut également obtenir un permis pour exploiter une agence de garde en résidence privée. Une telle agence fournit des services de garde d'enfants à plus d'un endroit. Les fournisseurs individuels ne sont pas titulaires d'un permis, mais sont surveillés par l'agence titulaire du permis, laquelle doit visiter et inspecter chaque résidence une fois tous les trois mois. Chaque fournisseur peut prendre soin d'au plus cinq enfants âgés de moins de 10 ans (ou de moins de 18 ans dans le cas d'enfants ayant des besoins particuliers), en plus des siens.

Services informels de garde d'enfants

Les services informels de garde d'enfants sont fournis par des adultes qui s'occupent d'au plus cinq enfants, en plus des leurs, sans détenir un permis. Ces services peuvent être offerts par des membres de la parenté, des amis, des voisins ou des bonnes d'enfants. Les dispositions nécessaires sont prises directement par le parent ou la personne responsable de l'enfant. La province ne fixe pas de normes pour les services informels ni n'assure leur surveillance. Cependant, le personnel provincial enquête sur les plaintes.

INDICATEURS DE LA QUALITÉ

La qualité des services de garde d'enfants peut être mesurée à l'aide de divers critères, notamment le ratio adultes-enfants, le nombre d'enfants dans un groupe et les qualités requises du personnel. Les exigences minimales à cet égard sont fixées dans la *Loi sur les garderies.*

---

[2] Aux fins du présent rapport, le terme « enfants ayant des besoins particuliers » est utilisé pour désigner les « enfants handicapés » selon la définition du règlement pris en application de la *Loi sur les garderies* de l'Ontario. Le règlement définit « enfant handicapé » comme un enfant « atteint d'un affaiblissement physique ou mental qui se prolongera vraisemblablement pendant longtemps et, par conséquent, limité dans les activités de la vie courante, comme le confirment des constatations objectives d'ordre psychologique ou médical. La présente définition inclut un enfant ayant une déficience intellectuelle. »

Ratio employés-enfants et taille des groupes

Les ratios employés-enfants et le nombre maximal d'enfants par groupe qui suivent s'appliquent aux services offerts en garderie :

Âge des enfants du groupe	Ratio employés-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe*
Moins de 18 mois	3 pour 10	10
De 18 mois à 30 mois inclusivement	1 pour 5	15
Plus de 30 mois et jusqu'à 5 ans inclusivement	1 pour 8	16
Plus de 5 ans et moins de 6 ans	1 pour 12	24
De 6 ans à 12 ans inclusivement	1 pour 15	30

* Les exigences concernant les qualités du personnel (voir ci-dessous) indiquent qu'il faut au moins un membre du personnel qualifié par groupe.

Pour les services de garde offerts en résidence privée, un fournisseur peut s'occuper en même temps d'au plus cinq enfants, en plus des siens. Cependant, le règlement limite le nombre d'enfants dont peut prendre soin un fournisseur selon l'âge des enfants visés et selon qu'ils ont ou non des besoins particuliers. Ces limitations sont les suivantes :

- Le nombre d'enfants de moins de six ans (*y compris* les enfants du fournisseur) ne doit pas dépasser cinq;
- Le nombre d'enfants de chacune des catégories suivantes ne doit jamais être dépassé :
  - deux enfants de moins de deux ans;
  - trois enfants de moins de trois ans;
  - deux enfants ayant des besoins particuliers;
  - un enfant ayant des besoins particuliers et un enfant de moins de deux ans;
  - un enfant ayant des besoins particuliers et deux enfants de plus de deux ans mais de moins de trois ans.

Qualités requises du personnel

Le tableau suivant décrit les exigences s'appliquant aux qualités que doit posséder le personnel employé par une garderie ou une agence de garde en résidence privée. Les agences de garde en résidence privée n'emploient pas de fournisseurs individuels, mais elles doivent surveiller et appuyer les fournisseurs de soins qui leur sont associés.

Garderies	Agences de garde en résidence privée
L'exploitant d'une garderie doit employer au moins **une personne par groupe d'enfants** qui, soit : • détient un diplôme en éducation préscolaire d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario; • détient un titre universitaire ou autre que le ministère considère équivalant au diplôme susmentionné; • est agréée à un autre titre par le ministère. Dans les garderies, les **superviseurs** doivent : • détenir un diplôme en éducation préscolaire d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario; • ou détenir un titre universitaire ou autre que le ministère considère équivalant au diplôme susmentionné; • posséder au moins deux années d'expérience de travail dans une garderie avec des enfants du même groupe d'âge et du même niveau de développement que les enfants de la garderie où ils sont appelés à travailler; • être, de l'avis du ministère, capable de planifier et de diriger le programme d'une garderie, d'être responsable des enfants et de superviser le personnel.	Les agences de garde en résidence privée doivent employer au moins un **visiteur de services de garde d'enfants en résidence privée** par ensemble de 25 endroits où elles offrent des services. Les visiteurs doivent : • avoir terminé un programme postsecondaire d'études, approuvé par le ministère, en développement de l'enfant et sciences familiales; • posséder au moins deux ans d'expérience de travail avec des enfants du même groupe d'âge et du même niveau de développement que les enfants inscrits à l'agence de garde d'enfants en résidence privée où ils sont appelés à travailler; • ou être, de l'avis du ministère, capable de fournir soutien et supervision à un endroit où sont fournis des services de garde d'enfants en résidence privée.
La vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée pour tout le personnel, les bénévoles et chaque fournisseur de services de garde en résidence privée qui ont des contacts directs avec les enfants. Dans le cas des services titulaires d'un permis offerts en résidence privée, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée pour le fournisseur ainsi que pour tous les membres du ménage âgés de plus de 18 ans qui ont des contacts directs avec les enfants.	

INDICATEURS DE LA DISPONIBILITÉ

Le tableau ci-dessous indique le nombre de garderies et d'agences de garde en résidence privée titulaires d'un permis ainsi que le nombre de places agréées et le nombre d'enfants inscrits. Les données sur la capacité autorisée et le nombre d'enfants inscrits sont fournies par groupe d'âge pour les services offerts en garderie. Dans le cas des services de garde d'enfants offerts en résidence

privée, l'Ontario ne surveille pas la capacité autorisée et ne mesure pas non plus le nombre d'enfants inscrits par groupe d'âge.

Voici les renseignements à jour au 31 décembre 2002 sur la capacité et le nombre d'enfants inscrits dans le système réglementé de services de garde d'enfant en Ontario :

	Nombre	Capacité autorisée[1]	Nombre d'enfants inscrits
Garderies	3 768	Nourrissons (<18 mois) = 5 723 Tout-petits (18-30 mois) = 18 091 Âge préscolaire (30 mois– 5 ans)[2] = 97 798 Âge scolaire (6-12 ans) = 61 811 Capacité totale = 183 423	Nourrissons (<18 mois) = 5 650 Tout-petits (18-30 mois) = 18 334 Âge préscolaire (30 mois– 5 ans[2] = 110 311 Âge scolaire (6-12 ans) = 57 269 Nombre total d'enfants inscrits[3] = 191 564
Agences de garde en résidence privée	137 agences (7700 endroits)	s/o[4]	Nombre total d'enfants inscrits = 18 553
Total	**3 905**	**201 976[5]**	**210 117**

Notes :

1. La capacité autorisée est le nombre d'équivalents de places agréées à plein temps. Un équivalent plein temps est une période de service de six heures ou plus dans une journée.
2. La catégorie des enfants d'âge préscolaire inclut les groupes d'enfants âgés de 30 mois à cinq ans ainsi que les groupes d'enfants de la maternelle (4 ans) et des jardins d'enfants (5 ans).
3. Le nombre d'enfants inscrits est supérieur à la capacité autorisée parce que plus d'un enfant peut utiliser une place agréée (par exemple, deux enfants ou plus recevant des services à temps partiel).
4. Le ministère ne surveille pas la capacité autorisée des services de garde offerts en résidence privée parce que, contrairement aux services offerts en garderie, cette capacité peut fluctuer d'une journée à l'autre selon le nombre d'enfants recevant des services. Même si le nombre maximal d'enfants par résidence peut atteindre cinq enfants, en plus des enfants du fournisseur, ce maximum peut être moindre si l'un des enfants a moins de six ans ou a des besoins particuliers (consulter la section sur la taille des groupes dans la section sur les indicateurs de la qualité).
5. La capacité totale est une estimation établie en additionnant la capacité des garderies et le nombre d'enfants inscrits à des services de garde offerts en résidence privée (nombre qui remplace la capacité de ce genre de services). L'utilisation du nombre d'enfants inscrits à des services de garde offerts en résidence privée signifie que la capacité réelle du système dans son ensemble peut être plus élevée que le total indiqué (par exemple, si les fournisseurs de services de garde en résidence privée ne s'occupent pas du nombre maximal d'enfants autorisé).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le tableau qui suit comprend les dépenses (réelles) engagées par l'Ontario en matière de garde d'enfants pendant l'exercice 2002-2003 par l'intermédiaire de ce qui est maintenant le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Pour chaque catégorie de financement, les montants sont ventilés selon la part versée aux gestionnaires des services municipaux regroupés/conseils d'administration de district des services sociaux, et la part versée aux Premières nations, le cas échéant. Les 47 gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux sont chargés de planifier et de

gérer la prestation des services de garde d'enfants au niveau local. Ils assument 20 pour 100 des coûts de services de garde d'enfants et 50 pour 100 des frais administratifs liés à la garde d'enfants. Les ententes de partage des coûts figurent dans la colonne de droite.

Dépenses provinciales en matière de services de garde d'enfants en 2002-2003

Catégorie de financement	Dépenses provinciales (milliers de dollars)	Partage des coûts[1]
Places subventionnées ordinaires		
• GSMR/CADSS	268 749,0 $	80/20
• Premières nations	12 398,3 $	80/20[2]
Total	281 147,3 $	
Garde d'enfants du programme Ontario au travail		
• GSMR/CADSS	34 080,5 $	80/20
• Premières nations	57,0 $	80/20[2] (pour les services
Total	34 137,5 $	titulaires d'un permis seulement – les services informels ne font pas l'objet d'un partage des coûts)
Subventions salariales		
• GSMR/CADSS	113 255,8 $	80/20
• Premières nations	3 285,8 $	Sans partage des coûts
Total	117 877,6 $*	
Ressources pour les besoins particuliers	46 139,3 $	80/20
• GSMR/CADSS	479,8 $	Sans partage des coûts
• Premières nations	46 619,1 $	
Total		
Centres de documentation		
• GSMR/CADSS	15 488,8 $	80/20
• Premières nations	367,3 $	Sans partage des coûts
Total	15 856,1 $	
Administration	18 689,4 $	50/50 (avec GSMR/CADSS)
TOTAL	**514 327,0 $**	

1. Des coûts approuvés.
2. La province recouvre la majeure partie de ses dépenses pour les places subventionnées dans les Premières nations auprès du gouvernement fédéral aux termes de la Convention sur le bien-être des Indiens de 1965.

* Inclut le financement destiné au secteur parapublic, lequel ne fait pas l'objet d'un partage des coûts.

Par l'intermédiaire du ministère des Finances, le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants est offert aux parents à faible revenu qui travaillent, sont aux études ou suivent de la formation et qui ont des enfants de moins de sept ans (cela inclut les familles travailleuses dont l'un des parents reste à la maison). En outre, l'incitatif fiscal pour les garderies en milieu de travail est offert aux entreprises qui construisent

ou rénovent des garderies en milieu de travail ou qui aident à financer des garderies communautaires pour les enfants de leur personnel. (Consulter l'annexe pour une description plus détaillée de ces programmes.)

Initiatives du ministère des Finances	Fonds offerts en 2002-2003 (en milliers de dollars)
Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants	215 000,0 $ (dont 120 millions de dollars de la Prestation nationale pour enfants)
Incitatif fiscal pour les garderies en milieu de travail	10 000,0 $

INDICATEURS DE L'ABORDABILITÉ

Les renseignements qui suivent portent sur les critères d'admissibilité et les données sur les services liés aux places subventionnées et au Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants. Des renseignements sur le montant maximal des subventions en fonction de l'âge des enfants ne peuvent être fournis, car l'Ontario utilise une évaluation fondée sur les besoins au lieu d'une évaluation fondée sur le revenu, ce qui signifie que les familles reçoivent une subvention basée sur leur revenu disponible (c'est-à-dire le revenu après que le budget autorisé a été pris en compte) plutôt que sur leur revenu total. Ainsi, deux familles ayant un revenu semblable mais des budgets différents et qui ont des enfants du même âge seraient admissibles à une subvention d'un montant différent. De plus, chaque gestionnaire des services municipaux regroupés/conseil d'administration de district des services sociaux négocie le montant des places subventionnées avec les fournisseurs de services qui relèvent d'eux, ce qui fait varier le montant des subventions dans la province.

Critères d'admissibilité aux places subventionnées

En Ontario, l'admissibilité aux places subventionnées est déterminée grâce à une évaluation fondée sur les besoins prescrite aux termes de la *Loi sur les garderies*. Les personnes qui participent au programme Ontario au travail et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et qui ont besoin de services de garde d'enfants sont automatiquement admissibles à une place subventionnée et ne font pas l'objet d'une évaluation fondée sur les besoins. Cette évaluation tient compte des éléments suivants :

- composition du ménage (nombre d'adultes et d'enfants);
- liquidités (biens qui peuvent être immédiatement convertis en espèces);
- heures admissibles basées sur l'emploi, les études ou la formation;
- revenu mensuel (adultes);
- budget mensuel.

L'évaluation fondée sur les besoins compare les liquidités et le revenu mensuel d'un ménage avec son budget afin de déterminer la somme dont dispose le ménage pour payer les services de garde d'enfants. La subvention est basée sur la différence entre ce que le ménage peut payer et le tarif négocié avec le fournisseur de services pour la garde des enfants. (Consulter l'annexe pour des renseignements plus détaillés.)

Nombre d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée

Selon les données sur les services pour l'exercice 2002-2003 (31 mars 2003), voici la situation des places subventionnées en Ontario :

	Nombre d'enfants ayant reçu des services	Équivalents de places subventionnées à temps plein
Places subventionnées ordinaires	89 622[1]	48 412[2]
Services titulaires d'un permis – programme Ontario au travail	17 350	s/o[3]
Services informels – programme Ontario au travail	13 289	s/o[3]
TOTAL	**120 261**	

Notes :

1. Un grand nombre d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée ordinaire reçoivent des services de garde à temps partiel. Par conséquent, le nombre d'enfants ayant reçu des services est supérieur au nombre d'équivalents de places subventionnées à temps plein.
2. Ce chiffre est établi en fonction d'une place = 248 jours/année de service équivalent temps plein (au moins six heures par jour). Cela suppose qu'une place est occupée chaque jour, sauf les week-ends et jours fériés. Le nombre de places équivalents temps plein est inférieur au nombre d'enfants ayant reçu des services, car plus d'un enfant peut bénéficier d'une place équivalent temps plein (la plupart des enfants ne sont pas là toute la journée, chaque jour, durant toute l'année).
3. Le ministère ne surveille pas actuellement les équivalents temps plein pour les services de garde titulaires d'un permis et les services informels liés au programme Ontario au travail.

Critères d'admissibilité au Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

Les parents de l'Ontario peuvent présenter une demande afin d'obtenir le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants. Pour être admissibles, les parents doivent :

- être résidents de l'Ontario;
- recevoir la Prestation fiscale canadienne pour enfants du gouvernement fédéral;
- avoir des enfants de moins de sept ans;
- avoir un niveau de revenu acceptable ou des dépenses de garde d'enfants admissibles (selon ce qu'indique leur déclaration de revenu de l'année précédente).

Une famille n'a pas besoin d'avoir des dépenses de garde d'enfants pour être admissible. Une preuve des coûts payés pour des services de garde d'enfants n'est exigée que dans certaines situations (par exemple, pour les famille qui gagnent moins que le minimum de 5 000 $/année, les familles qui bénéficient d'une place subventionnée, etc.) (Consulter l'annexe pour des renseignements plus détaillés.)

Nombre d'enfants/de familles qui reçoivent le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

*Inscription pour l'année du calcul des prestations 2002-2003**

Familles	189 926
Enfants	302 660

*Inscription pour l'année du calcul des prestations 2001-2002**

Familles	210 483
Enfants	335 715

* L'année du calcul des prestations va de juillet à juin. Les données sont à jour en date du 16 septembre 2004. Par le passé, il a fallu environ trois ans pour atteindre la pleine participation pour une année de calcul des prestations du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants. Le Supplément est un programme qui exige la présentation d'une demande et il se produit un délai considérable entre la fin de l'année du calcul des prestations et la date à laquelle les familles doivent renvoyer leur demande pour cette année-là. Cela est dû au fait que les prestations sont basées sur la déclaration de revenu de l'année précédente et que les familles disposent de trois ans pour soumettre leur déclaration visant une année donnée. Après le dépôt de leur déclaration de revenu, les familles ont 18 mois supplémentaires pour renvoyer leur demande de Supplément. Le taux de participation actuel pour l'année de calcul 2002-2003, qui a pris fin le 30 juin 2003, est semblable à celui de la même période en 2001-2002.

Annexe
Rapport de référence de l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Des explications détaillées de certains termes utilisés dans le présent *Rapport de référence de l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* sont fournies ci-dessous. La *Loi sur les garderies*, qui réglemente les services de garde d'enfants en Ontario, est accessible en ligne à partir de http://www.children.gov.on.ca/CS/fr/default.htm.

Programmes réglementés
Les programmes réglementés sont définis dans le Cadre multilatéral comme les programmes qui sont conformes aux normes de qualité et qui ne font pas partie du système scolaire (maternelle et jardin d'enfants par exemple).

Financement des services de garde d'enfants
Par l'intermédiaire du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, la province accorde du financement pour ce qui suit :

- **Places subventionnées :** ces places constituent une aide financière servant à payer le coût des services de garde d'enfants âgés d'au plus 12 ans dont les parents sont des « personnes dans le besoin » (selon la définition établie dans le règlement) et des enfants âgés d'au plus 18 ans qui ont des besoins particuliers.

- *Places subventionnées ordinaires :* ces places visent les enfants recevant des services titulaires d'un permis ainsi que les enfants d'âge scolaire (âgés d'au moins six ans) inscrits à des programmes de loisirs. Les subventions sont versées directement aux fournisseurs de services.

- *Garde d'enfants du programme Ontario au travail :* service offert uniquement aux personnes qui participent au programme Ontario au travail. Si cela est jugé opportun, le financement destiné à la garde d'enfants du programme Ontario au travail peut servir à payer le coût de services de garde titulaires d'un permis pour les personnes qui travaillent ou participent à des activités d'aide à l'emploi. Du financement est également versé dans le cadre du programme Ontario au travail pour payer le coût de services de garde informels, jusqu'à concurrence du maximum prévu, pour les personnes qui participent à des activités d'aide à l'emploi (placements dans la collectivité, formation, etc.) ou qui entrent dans le marché du travail rémunéré. Le financement est versé directement à la personne ou au fournisseur de services. De l'aide sous forme d'exemption de gains est également offerte aux personnes qui travaillent et qui participent au programme Ontario au travail.

- **Subventions salariales :** subventions qui permettent d'augmenter le salaire et les avantages du personnel employé dans les garderies, les agences de garde en résidence privées, les centres de documentation et les organismes qui aident les enfants ayant des besoins particuliers. Ces subventions servent aussi à augmenter les paiements versés aux fournisseurs de services de garde en résidence privée.

- **Ressources pour les besoins particuliers :** ces ressources constituent du financement pour le personnel, le matériel, les fournitures ou les services appuyant l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les milieux offrant des services de garde titulaires d'un permis (ou des programmes de loisirs pour les enfants d'âge scolaire).

- **Centres de documentation :** ces centres appuient les personnes responsables d'enfants, améliorent la qualité des soins offerts dans les services de garde informels et fournissent aux parents des renseignements sur les services de garde d'enfants. Les centres de documentation offrent divers services, notamment : programmes de halte-accueil, orientation, formation des personnes responsable et des parents, services de garde d'enfants, bibliothèques de prêt et « lignes de réconfort » (service d'aide téléphonique pour les enfants seuls à la maison).

Rôle des gestionnaires des services municipaux regroupés/conseils d'administration de district des services sociaux et des Premières nations

L'Ontario partage le coût des services de garde d'enfants avec 47 gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux dans l'ensemble de la province. La province finance 80 pour 100 des coûts approuvés, et les gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux en assument 20 pour 100. Les gestionnaires et conseils constituent les gestionnaires du système de services de garde d'enfants et sont chargés de planifier et de gérer la prestation de ces services. La province partage également les frais d'administration approuvés pour les services de garde d'enfants dans une proportion de 50/50 avec les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux. L'Ontario paie 100 pour 100 du coût des services dans les territoires non érigés en municipalité.

L'Ontario partage aussi les coûts des places subventionnées pour les services de garde titulaires d'un permis offerts dans les réserves dans une proportion de 80/20 avec les Premières nations, et assume 100 pour 100 des coûts des autres services de garde d'enfants. Les Premières nations administrent le système de places subventionnées dans leurs collectivités. La province recouvre la majeure partie de ses dépenses liées aux places subventionnées pour les Premières

nations auprès du gouvernement fédéral aux termes de la Convention sur le bien-être des Indiens de 1965.

Le **Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants** est un crédit d'impôt sur les revenus gagnés qui fonctionne comme un paiement de transfert aux parents à faible ou moyen revenu qui travaillent, sont aux études ou suivent de la formation ainsi qu'aux familles travailleuses dont l'un des parents reste à la maison. Le Supplément représente jusqu'à 1 100 $/année pour chaque enfant de moins de sept ans d'une famille biparentale, et jusqu'à 1 310 $/année pour chaque enfant de moins de sept ans d'une famille monoparentale.

Le Supplément est conçu pour élargir le choix de services de garde d'enfants pour les familles en aidant les parents qui ne bénéficient pas d'une place subventionnée ou dont les frais de garde d'enfants sont plus élevés que leur subvention. Les parents peuvent dépenser les prestations du Supplément comme ils l'entendent (ils ne sont pas tenus de l'utiliser pour des services de garde d'enfants).

Pour être admissibles en fonction de leur revenu, les familles doivent gagner un revenu minimal de 5 000 $/année. Certaines familles ayant gagné un revenu moindre que ce montant peuvent aussi être admissibles si les parents sont aux études ou suivent de la formation et ont des frais de garde d'enfants admissibles. Les prestations augmentent de 21 cents, de 42 cents et de 63 cents par dollar de revenu gagné supérieur à 5 000 $ pour les bénéficiaires ayant respectivement un, deux ou trois enfants ou plus.

Les prestations sont réduites de 8 % du revenu familial net dépassant 20 000 $. Les familles deviennent non admissibles aux prestations à divers niveaux de revenu selon le type de famille (monoparentale ou biparentale) et le nombre d'enfants de moins de sept ans. Par exemple, une famille biparentale avec un enfant de moins de sept ans n'est plus admissible au Supplément lorsque le revenu familial net atteint 33 750 $, et une famille monoparentale avec deux enfants de moins de sept ans, lorsque le revenu familial net atteint 52 750 $.

Le Supplément constitue le principal réinvestissement de l'Ontario dans le cadre de l'initiative de **Prestation nationale pour enfants** (PNE). Aux termes de cette initiative, le gouvernement fédéral fournit du soutien du revenu supplémentaire aux familles à faible revenu par l'intermédiaire du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE). Le SPNE est versé que les parents travaillent ou reçoivent de l'aide sociale. À leur tour, aux termes de l'entente visant la PNE, l'Ontario et plusieurs autres provinces rajustent le soutien accordé aux familles ayant des enfants par l'intermédiaire de l'aide sociale et réinvestissent les fonds dans des programmes pour les familles à faible revenu ayant des enfants.[3] En

[3] Toutes les provinces et les territoires participent à la Prestation nationale pour enfants, sauf le Québec, même si ce ne sont pas tous les gouvernements qui rajustent les prestations d'aide sociale.

Ontario, les gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux participent également aux réinvestissements de la Prestation nationale pour enfants, car ils administrent l'aide sociale et en partagent le coût. Un grand nombre de gestionnaires des services municipaux regroupés et de conseils d'administration de district des services sociaux ont réinvesti leurs fonds dans la garde d'enfants.

L'**incitatif fiscal pour les garderies en milieu de travail** appuie les entreprises qui investissent pour créer ou améliorer des garderies titulaires d'un permis pour les enfants du personnel, soit en milieu de travail ou ailleurs dans la collectivité. Grâce à l'incitatif, les entreprises constituées en personne morale peuvent recevoir une déduction fiscale de 30 %, et les entreprises non constituées en personne morale, une déduction de 5 %.

Places subventionnées

Le nombre de personnes dans le ménage et leur capacité de payer les services de garde d'enfants sont des facteurs importants pour déterminer l'admissibilité à une place subventionnée. Un parent est jugé non admissible à une place subventionnée si le montant de ses liquidités dépasse le plafond fixé, lequel est lié à la composition du ménage. La composition du ménage détermine aussi les montants maximaux permis pour les besoins essentiels et le logement qui sont inclus dans le budget mensuel.

Une déclaration de principe intitulée *Les places subventionnées, l'aide financière pour les services de garde du programme Ontario au travail et les heures de garde admissibles* est entrée en vigueur en septembre 2000. En conséquence, la subvention accordée pour les services de garde visant un enfant dépend du temps que passe le parent dans des activités approuvées (emploi, formation ou éducation). Les ménages où l'un des parents ou les deux ne participent pas à une activité approuvée peuvent quand même être admissibles à une place subventionnée si leur enfant a des besoins particuliers.

Les gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux peuvent fixer le montant maximal de certains postes budgétaires (par exemple les coûts mensuels des déplacements) et ont le pouvoir discrétionnaire d'ajouter d'autres postes. Les gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux jouissent de souplesse en ce domaine afin que l'on puisse tenir compte des variations du coût de la vie dans les diverses régions.

Une fois que le revenu mensuel disponible du parent a été déterminé, une formule est utilisée pour établir le revenu quotidien dont il dispose par enfant. C'est le montant que l'on juge le parent capable de payer pour les frais de garde de son enfant. Le montant que le gestionnaire des services municipaux regroupés ou le conseil d'administration de district des services sociaux paie à

un fournisseur de services de garde d'enfant pour le compte d'un parent bénéficiant d'une place subventionnée représente la différente entre la contribution quotidienne du parent et le tarif que le gestionnaire ou le conseil a négocié avec le fournisseur de services.